



ARRÊTÉ

2025_98_T

Objet :
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

Vu la pétition en date du 14 mai 2025 par laquelle Monsieur Guy GENET, Maire de la commune de Vif demande l'autorisation de pouvoir interdire la circulation et le stationnement sur la place des 11 otages du vendredi 20 juin 2025, 08h00 au lundi 23 juin 2025, 12h00.

Considérant que pour permettre l'interdiction de la circulation et du stationnement et afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la place des 11 otages du vendredi 20 juin 2025, 08h00 au lundi 23 juin 2025, 12h00.

Cette réglementation sera applicable : le vendredi 20 juin 2025, 08h00 au lundi 23 juin 2025, 12h00.

Article 2 :

La signalisation de l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place, entretenue et déposée par le service de la police municipale de Vif.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 15 mai 2025

Le Maire,



Guy GENET

